



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la modification du règlement concernant l'entretien et la réfection des drainages

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 26 mai 1998, votre Autorité adoptait le règlement concernant l'entretien et la réfection des drainages qui remplaçait celui de 1987.

Un des aspects traités par ce règlement est le fonctionnement du « Fonds des drainages », réserve permettant de financer les travaux effectués sur le réseau de drainage.

Ce fonds est alimenté de la manière suivante :

- Par une contribution annuelle des propriétaires de Fr. 40.-- par ha (mais au minimum de Fr. 10.-- par propriétaire)
- Par une contribution annuelle de la Commune de Fr. 40.-- par ha.

Dans la zone agricole, les coûts d'entretien du réseau (travaux de curage, réfections et remplacement de drains et de collecteurs, etc.) sont entièrement à la charge du Fonds.

Dans toutes les autres zones (constructibles, industrielles, etc.), les reconstructions partielles ou totales de drains et de collecteurs sont payées, à raison de 20 % par le Fonds, le solde étant à la charge du propriétaire.

Depuis ces dernières années, le Fonds des drainages diminue sans cesse comme le montre le tableau ci-après :

EXERCICE	ETAT DU FONDS	DÉPENSES	PART COMMUNALE	TAXE	RECETTES
2007	81'580.05	7'117.20	6'602.40	6'126.80	0
2008	80'827.95	9'864.05	6'594.40	6'220.40	3'265.55
2009	81'736.15	5'517.--	6'528.40	6'230.80	492.--
2010	87'579.75	0	6'438.80	6'141.20	0
2011	87'044.25	6'379.10	6'438.80	6'141.20	0
2012	91'425.10	1'442.75	6'418.80	6'121.20	0
2013	82'760.--	14'420.30	6'344.--	6'049.60	0
2014	57'194.90	54'770.30	6'344.--	6'049.60	23'450.--
2015	46'116.10	26'379.05	6'152.--	5'836.80	4'172.95
2016	36'005.85	16'283.70	6'208.80	5'893.60	594.75

Cette situation ne permet plus au Conseil communal de répondre à chaque demande d'intervention. En effet, les machines agricoles sont de plus en plus lourdes ce qui entraîne des charges très importantes sur le réseau de drainages mais le plus important est, sans aucun doute, l'état de vétusté de ces drainages. Il est de ce fait indispensable d'augmenter la contribution annuelle des propriétaires afin d'alimenter le Fonds.

Pour information, nous avons actuellement 5 dossiers en suspens pour 7 parcelles dont les devis se montent à plus de Fr. 176'000.--.

D'autre part, nous relevons que la Commune intervient financièrement à deux niveaux, à savoir :

1. Par sa contribution au titre de propriétaire sur les terrains qui lui appartiennent ;
2. Par sa contribution annuelle sur la totalité des surfaces agricoles selon le plan communal d'aménagement.

Aussi, au vu des éléments susmentionnés, le Conseil communal vous propose d'augmenter la contribution des propriétaires de Fr. 40. — à Fr. 80. — par ha, au minimum Fr. 50. — par parcelle et la contribution annuelle de la Commune à 30 % de la contribution totale des propriétaires au lieu de Fr. 40.-- par ha.

Ainsi, sur la base de ces propositions, la contribution totale des propriétaires selon les données de cette année, se monterait à environ Fr. 11'000. — (2017 = Fr. 5'376.80) pour la contribution des propriétaires et Fr. 3'300. — (2017 = 5'376.80) pour la contribution communale (135 ha).

D'autre part nous proposons également de compléter l'article 5 dernier alinéa des lit. a) et b) par l'adjonction à la fin de l'alinéa « **ou le locataire** ».

De plus, en fonction des travaux à réaliser, si le montant des contributions prévues à l'article 4 devait ne plus couvrir les charges d'entretien des drainages, nous vous proposons de donner au Conseil communal la compétence pour en adapter le montant, ceci en garantissant les principes d'équivalence et de couverture des charges.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à accepter l'arrêté portant modification du Règlement concernant l'entretien et la réfection des drainages.

Cornaux, le 20 novembre 2017

CONSEIL COMMUNAL